

FICHE DE POSTE

IDENTIFICATION DU POSTE	REFERENCE	N°52
	INTITULÉ	ENSEIGNANT AU CEF, Centre Educatif Fermé, Les Cèdres, Marseille
	PLACE DU POSTE	<p>Le Centre Educatif Fermé Les Cèdres est implanté 8 avenue Viton 13009 MARSEILLE.</p> <p>Ce centre éducatif fermé accueille des adolescents placés sous l'autorité de la protection judiciaire de la jeunesse (PJJ). Les jeunes sont pris en charge en centre fermé ; leur projet individuel pour sa partie pédagogique d'une part, et sa partie éducative voire thérapeutique d'autre part, est élaboré par l'enseignant de la classe et l'équipe d'encadrement du centre éducatif fermé.</p> <p>L'enseignant est placé sous l'autorité fonctionnelle du directeur du centre. La validation de son service et du cadre horaire demeure de l'autorité de l'éducation nationale : IEN ASH Marseille et Proviseur de l'UPR Sud-Est.</p>
PROFIL DU POSTE	CADRE GENERAL	<p>La loi 2002-1138 du 9 septembre 2002 a créé les centres éducatifs fermés (CEF), définis comme des établissements dans lesquels des mineurs sont placés en application d'un contrôle judiciaire ou d'un sursis de mise à l'épreuve ou d'une libération conditionnelle pour une durée de 6 mois renouvelable une fois.</p> <p>Au sein de ces centres, les mineurs font l'objet de mesures de surveillance et de contrôle permettant d'assurer un suivi éducatif et pédagogique renforcé et adapté à leur personnalité. L'objectif pour les jeunes de moins de 16 ans est de réintégrer un établissement scolaire ou de s'engager dans une formation professionnelle.</p> <p>L'effectif de la classe peut varier selon les besoins d'apprentissage des adolescents. Chaque élève scolarisé a un projet et un suivi individuel sur les volets éducatif, pédagogique et thérapeutique.</p> <p>La <u>note de service 2005-048 du 4 avril 2005</u> parue au Bulletin Officiel n°15 du 15 avril 2005 précise l'organisation de la scolarisation des mineurs placés en centre éducatif fermé. Le BO du 14 janvier 2019 actualise et décline l'accès à l'éducation et au savoir des mineurs placés en CEF : ce texte est un point d'appui indispensable.</p>
	MISSIONS	<p>L'enseignant travaille en étroite collaboration avec les éducateurs.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Il assure un enseignement aux adolescents placés dans le centre, - il ajuste sa pratique pédagogique suivant les bilans effectués lors de l'arrivée de l'adolescent dans le centre, - il se fixe comme objectif la réinsertion dans un établissement scolaire pour les élèves de moins de 16 ans ; il recherche les moyens de validation les plus pertinents. - il participe aux réunions d'équipe pluridisciplinaire en vue de la mise en œuvre du projet individualisé de chaque jeune et participe à son projet de re-scolarisation.
	FONCTIONS	<p>Le profil très spécifique des adolescents accueillis nécessite une posture professionnelle adaptée afin de favoriser la création d'une relation éducative, condition préalable à la transmission des savoirs.</p> <p>L'enseignement suppose une démarche personnalisée, incluant un bilan pédagogique initial et une organisation en modules, adaptés aux besoins du public. Il vise l'acquisition de compétences sanctionnées par des certifications reconnues.</p> <p>Les enseignants effectuent un service d'enseignement qui se décline en heures d'enseignement à proprement dit et des tâches complémentaires.</p>
	COMPETENCES	<ul style="list-style-type: none"> - Savoir travailler en équipe pluridisciplinaire, engager des partenariats avec des structures extérieures - Disposer d'une bonne capacité d'écoute, d'adaptabilité dans la relation et de compétences dans la médiation. - Etre rigoureux et organisé. -Savoir travailler en modules, individualiser les parcours et mettre en place des dispositifs pédagogiques sur de courtes durées prenant en compte les arrivées et les sorties régulières d'élèves du centre.

CONTEXTE ADMINISTRATIF	PRE-REQUIS (diplômes ou expérience)	Ce poste est ouvert aux professeurs des écoles et aux enseignants du second degré. La priorité sera donnée aux personnels ayant une expérience en matière de pédagogie adaptée ou justifiant d'une expérience professionnelle réussie auprès d'un public à exigence particulière (dispositifs relais, formation de jeunes adultes, REP+). L'obtention du CAPPEI sera prioritaire pour le candidat.
	NOMINATION	L'enseignant est affecté à TP la première année, après avis de la commission d'entretiens.
	REGIME HORAIRE & DE CONGES REGIME INDEMNITAIRE	L'enseignant effectue un service de 18 heures ou 21 heures hebdomadaires en fonction de son statut (+ 3h dans le cadre des 108 heures) sur 36 semaines par an. Le centre éducatif fermé accueillant les jeunes de manière continue toute l'année, le service hebdomadaire de l'enseignant peut, avec son accord, être aménagé de façon à couvrir un plus grand nombre de semaines, dans la limite de 40 semaines annuelles. Les horaires journaliers sont arrêtés en concertation avec le directeur du centre en prenant en compte les contraintes spécifiques à ce type d'établissement. L'enseignant percevra l'indemnité 408 s'il est titulaire d'un diplôme spécialisé et l'indemnité 603, enseignement en milieu pénitentiaire.
	MODALITES DE CANDIDATURE	Les candidats sont reçus en entretien individuel par une commission dont les membres sont désignés conjointement par l'autorité académique et le directeur régional des services pénitentiaires. La commission informe le candidat des conditions d'exercice et formule un avis transmis à l'autorité académique qui procède à l'affectation du candidat. Les candidatures accompagnées d'un curriculum vitae doivent être adressées au Proviseur, responsable de l'Unité Pédagogique Régionale ce.0133402c@ac-aix-marseille.fr , copie à ce.dpe13-secretariat@ac-aix-marseille.fr avant le 20 mars 2020.
	CONTACT	IEN ASH du secteur concerné : Mme Maurel IEN-ASH Marseille ce.0133088l@ac-aix-marseille.fr 0491996816 Proviseur responsable de l'UPR Monsieur Negre ce.0133402c@ac-aix-marseille.fr